

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة الصناعة الصيدلانية  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

AGENCE NATIONALE DES PRODUITS  
PHARMACEUTIQUES  
A.N.P.P



الوكالة الوطنية للمواد الصيدلانية  
u.p.g.g

N°12/MIP/ANPP/DG/NOTE/2023

Alger, le 06/03/2023

NOTE

AUX ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES

Additionnellement aux notes référencées 09 et 010 du 20/02/2023, il est porté à la connaissance des établissements pharmaceutiques de fabrication dépendant de la circonscription régionale des annexes de l'ANPP Constantine et d'Oran, que la soumission de la documentation relative à la validation du LCQ, se fait comme suit :

➤ **Auprès de l'ANPP Alger :**

- La demande de validation associée au dossier sous format électronique (CD), s'agissant d'une nouvelle demande, de renouvellement ou de modification de la décision de validation ;
- Le courrier d'accompagnement associé au plan CAPA sous support électronique (CD).

➤ **Auprès des annexes ANPP régionales Constantine et Oran :**

- Le dossier de la demande de validation, déposée au préalable à l'ANPP d'Alger, en support papier ;
- Le plan CAPA, associé au courrier d'accompagnement déposé au préalable à l'ANPP d'Alger, en support papier.



Le Directeur Général

الوكالة الوطنية للمواد الصيدلانية  
مسير  
دليح الشريف